

## ***EL-BÉCHIR – HABRÉ - RUMSFELD : NON À L'IMPUNITÉ !***

Par

Alioune Tine et Reed Brody<sup>(\*)</sup>

Le 14 juillet, le Procureur de la Cour Pénale Internationale a engagé des poursuites contre le Président du Soudan, Hassan Ahmad Al-Bashir, pour des crimes commis au Darfour. On aurait pu penser que la mise en cause du principal responsable d'une tragédie à l'origine de plus de 300,000 morts et du déplacement forcé de près de 2 millions de civils serait pour tous une raison de se réjouir.

Pourtant, au lieu d'un accueil favorable à la demande de mandat d'arrêt, on a assisté à une levée de boucliers d'une partie de la classe dirigeante africaine, celle-là même qui a été totalement impuissante à intervenir pour protéger les populations du Zimbabwe contre les dérives despotiques du régime de Robert Mugabe. Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine s'est solidarisé non pas avec les victimes du Darfour mais avec le tyran et *"a réitéré la préoccupation de l'UA face à la mise en accusation abusive de dirigeants africains."* Avant même l'accusation du Président soudanais, pendant le sommet de l'UA de juillet à Sharm-el Sheikh, les leaders africains s'étaient plaints de l'utilisation de la « compétence universelle » par les tribunaux européens pour accuser les leaders africains de crimes internationaux.

La justice internationale vise-t-elle particulièrement les leaders africains? La vraie question serait plutôt de savoir si les victimes africaines bénéficient suffisamment de la protection judiciaire internationale par rapport à d'autres victimes. De surcroît, nous oublions trop facilement que les premiers cas internationaux, après les jugements des dirigeants nazis à Nuremberg, comprennent l'arrestation d'Augusto Pinochet – Chili – à Londres et le procès de Slobodan Milosevic – ex-Yougoslavie – à La Haye. La semaine dernière encore, le président des Serbes de Bosnie, Radovan Karadzic, recherché pour génocide et crimes de guerre, a été arrêté en vue de son extradition au Tribunal pénal international de la Haye. Une cour spéciale juge en ce moment les chefs Khmers Rouges du Cambodge. Et s'il est vrai que le procureur de la CPI enquête actuellement sur les crimes commis à l'occasion de quatre conflits africains -en République Démocratique du Congo, Ouganda, République Centrafricaine et au Soudan –, ce sont les gouvernements eux-mêmes qui ont saisi la CPI des trois premières situations, tandis que pour le quatrième cas, celui du Darfour, la demande émane du Conseil de Sécurité de l'ONU. Quant à Charles Taylor, contrairement à une fausse croyance, il est poursuivi non pas par une cour européenne mais par la Cour Spéciale pour la Sierra Leone établie conjointement par le gouvernement de Sierra Leone et les Nations Unies.

Cela dit, personne ne peut véritablement nier que l'Afrique est le continent où se focalisent le plus les investigations de la justice internationale. Pourquoi?

Dans une certaine mesure, le sentiment qu'il existe deux poids deux mesures est loin d'être erroné. Jusqu'à présent, les dirigeants des grandes puissances, et surtout les américains, ont utilisé leur poids politique pour se mettre à l'abri de la justice internationale. Les services américains ont commis de graves crimes, y compris la torture

et les “disparitions” à Guantanamo, Abou Ghraib et dans les prisons secrètes à travers le monde. Pourtant, il n’y a eu aucune tentative de poursuites contre les architectes de ces crimes de la part des Etats-Unis même. Si des plaintes ont été déposées en Allemagne et en France contre Donald Rumsfeld, ex-Secrétaire à la Défense des Etats-Unis, dont le rôle dans l’approbation de techniques d’interrogatoires illégales ne fait plus l’ombre d’un doute, *in fine*, la France et l’Allemagne ont préféré ménager leur puissant allié plutôt que d’entreprendre des enquêtes sérieuses. Et quand les dirigeants américains ont été visés par des plaintes déposées sous le coup de la loi belge de « compétence universelle », Rumsfeld a menacé avec succès de déplacer le quartier général de l’OTAN hors de Bruxelles si la loi n’était pas modifiée. Enfin, on n’imagine pas un instant le Conseil de Sécurité de l’ONU saisir la CPI des crimes américains ou des crimes russes en Tchétchénie.

En fait, la raison principale pour laquelle les cas africains forment la part du lion des affaires de justice internationale est tristement simple: le continent a été ravagé par les conflits armés à l’occasion desquels furent impunément commis, des atrocités et des actes de barbarie. Surtout, et fondamentalement, l’Afrique n’a pas la capacité ou la volonté de juger elle-même ces crimes, contrairement à l’Amérique Latine où des tribunaux nationaux, en Argentine, en Uruguay et au Pérou, jugent actuellement leurs anciens dirigeants.

D’où l’impérieuse nécessité de prendre le taureau par les cornes en construisant des justices pénales indépendantes et compétentes pour juger des crimes contre l’humanité. Car, en vertu du principe de subsidiarité, la CPI n’est compétente, et la compétence universelle n’a de sens, que si les juridictions nationales sont défailtantes ou s’il existe une volonté délibérée des pouvoirs publics de protéger les auteurs des graves crimes internationaux. Autrement dit, on ne peut pas à la fois accuser la justice pénale internationale d’arrêter des dirigeants africains et ne rien faire pour mettre au cancer de l’impunité qui gangrène l’Afrique.

De ce point de vue, l’affaire test pour cette « justice africaine » est celle de l’ancien dictateur du Tchad Hissein Habré, accusé de milliers de meurtres politiques et de torture systématique alors qu’il était au pouvoir de 1982 à 1990. Un groupe de survivants de ses geôles, s’inspirant du précédent Pinochet, a porté plainte au Sénégal, où il vit dans l’opulence grâce au pillage des finances publiques tchadiennes auquel il s’est livré. En 2000, un tribunal sénégalais a bien inculpé Habré de crimes contre l’humanité mais, après interférence politique dénoncée par l’ONU, les juridictions ont décidé qu’il ne pouvait pas être jugé au Sénégal. L’affaire aurait pu s’arrêter là, et l’impunité en sortir à nouveau renforcée, si les victimes n’avaient saisi la justice belge qui accepta d’examiner leurs plaintes à la lumière de sa loi de « compétence universelle ». Or, quand un juge belge a inculpé Habré après quatre années d’enquête et demandé son extradition au Sénégal, le gouvernement sénégalais s’est tourné vers l’Union africaine. Soucieuse d’éviter l’extradition de Habré vers la Belgique, l’Assemblée de l’UA a demandé en juillet 2006 au Sénégal de poursuivre Hissène Habré « au nom de l’Afrique. » Mais plus de deux ans après l’engagement solennel du Sénégal de mettre en œuvre la décision de l’Union, aucune poursuite n’a encore été engagée.

Oui, il faut mettre un terme à cette justice à géométrie variable qui épargne les plus puissants. Mais si l'Afrique veut se défaire de sa dépendance judiciaire à l'égard de la communauté internationale, il faut qu'elle montre qu'elle peut juger elle-même ses propres crimes. Dans cette perspective, le Sénégal doit faire du cas Habré un exemple symbolique.

*(\*) Alioune Tine est Président de La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO). Reed Brody est Conseiller Juridique et Porte-Parole à Human Rights Watch.*